Décision n° 2017-0873
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 juillet 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0873
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 juillet 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700225	BARBET CLAUDE	01 THIL	1 UHF
201700743	CHD VENDEE	85 LA ROCHE SUR YON	3 UHF
201700744	SONEN SAS	27 EVREUX	1 UHF
201700749	ETABLISSEMENTS BAUDELET	59 BLARINGHEM	2 UHF*
201700751	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35 BAZOUGES LA PEROUSE	1 UHF
201700752	TIGF	33 CADAUJAC	1 UHF
201700753	CTR PENITENTIAIRE DE LONGUENESSE	62 ST MARTIN BOULOGNE	2 UHF
201700754	AFUL DU CC VALENCE SUD SUDECO	26 VALENCE	2 UHF
201700756	SARL PRODECO	66 PERPIGNAN	2 VHF
201700757	TIGF	64 PAU	1 UHF*
201700758	PARIS OUEST CONSTRUCTION	93 EPINAY SUR SEINE	2 UHF
201700759	TERRE SATELLITE	51 SOMPUIS	1 UHF
201700760	TERRE SATELLITE	62 CAMPIGNEULLES LES PETITES	1 UHF
201700761	SARL NEOPAX	06 VALLAURIS	1 UHF
201700762	ASSOCIATION PATHFINDER CHALLENGE	73 AIX LES BAINS	1 VHF
201700763	AQUAVEXIN	60 TRIE CHATEAU	1 UHF*
201700764	SARL TRIPTYK	14 MOUEN	1 UHF*
201700766	LA SCIERIE DE CHALLANS	85 CHALLANS	1 UHF
201700767	COMMUNE DE QUIBERON	56 QUIBERON	2 VHF
201700768	SCI DU VILLAGE DE LA JENNY	33 LE PORGE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700769	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 NERVILLE LA FORET	1 UHF
201700770	CIELA VILLAGE	07 VILLENEUVE DE BERG	2 UHF
201700771	SONENS SAS	27 EVREUX	1 UHF
201700772	ANGEVIN	44 NANTES	3 UHF
201700773	ANGEVIN ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201700774	GDE GROUPE ECORE	14 VIRE	1 UHF
201700775	LE MONDE DES CREPES	22 LAMBALLE	1 UHF
201700781	COMMUNE DE SAINT EGREVE	38 ST EGREVE	3 UHF
201700783	SCA GSBDD MOURMELON MAILLY	02 SISSONNE	1 UHF
201700784	SCA GSBDD MOURMELON MAILLY	51 MOURMELON LE PETIT	1 UHF
201700785	SCA GSBDD MOURMELON MAILLY	08 SECHAULT	1 UHF
201700786	AUTOMATISME GRUE SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201700787	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	4 UHF
201700788	SICRA ILE DE FRANCE	94 ARCUEIL	1 UHF
201700789	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201700790	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	65 TARBES	1 UHF
201700791	GCC	78 ROCQUENCOURT	2 UHF
201700792	GCC	77 MONTEVRAIN	2 UHF
201700793	GRIMAUD FRERES SELECTION	85 LES EPESSES	2 VHF
201700794	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201700795	SERIS SECURITY	15 AURILLAC	1 UHF
201700797	ASTRA NEVERS	58 ST ELOI	1 UHF
201700799	FAYAT BATIMENT	93 PIERREFITTE SUR SEINE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps